

**RESPONSABILITES****Décision de la directrice générale****DECISION N° 2020-23****DELEGATION DE SIGNATURE****A Monsieur Michel SMANIOTTO**

secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances

et aux chefs des services chargés des finances et des redevances

***Modifié par la décision n° 2020-243 du 21 septembre 2020***

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	21/09/2020
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-8-1 et R 213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Vu la décision n° 2019-57 du 20 février 2019 modifiée relative aux attributions du secrétariat général ;
- Vu la décision n° 2020-14 du 1<sup>er</sup> février 2020 nommant Monsieur Michel SMANIOTTO secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances;

## Décide

### ARTICLE 1

A compter du 3 février 2020, délégation est donnée à Monsieur Michel SMANIOTTO, secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

#### **1 - Tous objets (hors redevances)**

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

#### **2 - Personnel placé sous son autorité hiérarchique (sauf le secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances lui-même)**

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et liquidation et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et modalités d'organisation relatives au temps de travail
- décisions relatives au télétravail exceptionnel

### 3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes et les achats hors marchés ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale ;

### 4 – Aides (périmètre Seine-Francilienne et aides relevant des directions du siège) (modifié par la décision n° 2020-243 du 21 septembre 2020)

- liquidation et ordonnancement des aides ;
- prolongations de délai de commencement des travaux d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II.

### 5 – Redevances

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises
- les remises gracieuses prenant la forme de transactions.

### 6 – Actes financiers

Liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

## ARTICLE 2

Les chefs de service placés sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Magali Javelot	chef du service affaires financières et budgétaires
Karine Maire-Tabutin	chef du service redevances
Josiane Creuzet	chef du service instruction financière

**I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus** pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances, les actes mentionnés à l'article 1er relevant de leurs attributions.

**II - Délégation est donnée au chef de service affaires financières et budgétaires pour signer les actes suivants :**

- validation des demandes de paiement concernant les dépenses des directions du siège de l'agence ;
- validation des demandes de paiement relatives à la rémunération des distributeurs, en lien avec le processus redevances ;
- validation des paiements relatifs aux frais de déplacement des directeurs de l'agence ;
- validation des commandes pour le compte des services chargés des finances et des redevances ;
- liquidation et ordonnancement des recettes de l'agence, autres que les redevances.

**III - Délégation est donnée au chef de service redevances pour signer les actes suivants :**

- validation du calcul des redevances gérées par le siège, soit à titre principal les redevances pollution et collecte domestiques ;
- validation des émissions de l'ensemble des redevances de l'agence.

**IV – Délégation est donnée au chef de service instruction financière pour signer les actes suivants, relatifs aux aides (périmètre Seine-Francilienne et aides relevant des directions du siège) (modifié par la décision n° 2020-243 du 21 septembre 2020) :**

- certificats de paiement ;
- certificats de clôture ;
- prolongations de délai de commencement des travaux et d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II.

**ARTICLE 3**

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SMANIOTTO à l'effet de désigner parmi les chefs de service mentionnés à l'article 2 celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée sur intranet.